



École des Ponts
ParisTech

Champs-sur-Marne, le 14 juin 2016

**Décision n° DE/16-051 relative à l'admission en 2016
à l'École nationale des ponts et chaussées des élèves titulaires d'une licence
en première année du cycle d'ingénieur**

Le Directeur,

Vu le décret 93-1289 du 8 décembre 1993 relatif à l'École nationale des ponts et chaussées,

Vu le règlement de scolarité de l'École des Ponts ParisTech, notamment son article 31,

Vu la décision n° DE/16-005 fixant les modalités d'organisation du concours 2016 pour l'admission en première année du cycle d'ingénieur des étudiants titulaires d'une licence,

Vu le procès-verbal du jury d'admissibilité sur dossier du 22 mars 2016,

Vu le procès-verbal du jury d'admissibilité après les épreuves écrites du 12 mai 2016,

Vu le jury d'admission du 14 juin 2016,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Les candidats admis en première année de la formation d'ingénieur à l'École nationale des ponts et chaussées, issus du concours ouvert par la décision n° DE/16-005 susvisée, sont :

Liste principale

Mme BENMAHDI	Meryem
Mme CURTIT	Sarah
M. DI MARCO	Thibault
M. DUPUIS	Guilhem
Mme LAGARDE	Sophie
M. MBAYE	Saliou
M. MOURRAIN	Baptiste
M. SCHALLER	Guillaume
M. SHOUSHTARIZADEH	Armin
M. THIRUSITTAMPALAM	Kesavan

Liste complémentaire dans l'ordre de classement

M.	DALLARD	Vincent
M.	CAVILLE	Sylvain
M.	KHAFIF	Redwan
M.	GUISSE	Abdoulaye
M.	ANDRIEUX	Romain

Article 2 : L'admission définitive des candidats est subordonnée à la validation de leur licence avec au moins une mention « Assez bien ».

Article 3 : La Directrice de l'enseignement est chargée de l'exécution de la présente décision.

Armel de la BOURDONNAYE


Directeur